

Le sénateur KINLEY: Tenez-vous compte de ce facteur?

Le sénateur WALKER: Nous n'avons fixé aucune limite de ce genre.

Le sénateur KINLEY: Je croyais que vous aviez fixé le minimum à 200 élèves.

Le sénateur WALL: Je puis fournir une explication au sénateur Kinley. Avant de faire partie de la Conférence nationale des universités canadiennes, une université doit être fréquentée par un minimum de 200 étudiants pendant trois ans. Une fois que cette condition est remplie, l'université peut être admise en qualité de membre.

Le sénateur ASELTINE: Monsieur le président, il me semble, d'après ce que vous avez dit à propos des dispositions de l'article 36H, que la définition est assez étendue pour comprendre tout ce que nous avons discuté.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, cet article confère assez d'autorité au ministre pour lui permettre en vertu de la loi de favoriser n'importe quelle institution qui lui semble être d'un niveau assez élevé. Le bill est assez complet comme cela, et si on essayait d'y énumérer tous les collèges on ne pourrait plus ajouter à la liste, ce qui équivaldrait à enlever toute liberté au ministre. Je crois qu'il vaut mieux le laisser tel quel.

Le sénateur WALL: J'ai une autre question à poser au sujet de l'article 6, qui traite des prêts du gouvernement du Canada pour l'exécution de certains projets auxquels le gouvernement peut contribuer dans une proportion de 75 p. 100. Quels sont exactement la signification, l'objet et le but de l'alinéa: «a) l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins d'habitation»? Est-ce que cela signifie, monsieur le ministre, que si une municipalité dit: «Nous voulons réunir et mettre en valeur un certain nombre de terrains en tel endroit à l'extérieur de la ville à des fins d'habitation et, par conséquent, nous allons acheter un certain nombre de fermes et nous installerons peu à peu le système d'égout, et ainsi de suite», cette municipalité recevra une subvention en vertu de l'alinéa en question? Est-ce dans ce but que l'article a été établi?

L'hon. M. WALKER: Oui, mais cet alinéa n'a subi aucune modification. Le seul changement qu'on a apporté est l'alinéa c), qui a été ajouté. Les alinéas a) et b) font partie de la loi depuis 1954. Est-ce que cela répond à votre question?

Le sénateur MACDONALD: Ce doit être bien, comme ça.

L'hon. M. WALKER: La seule difficulté, c'est que l'administration qui nous a précédés n'a tenu compte d'aucun de ces articles dans la pratique.

Le sénateur KINLEY: Monsieur le président, au sujet de l'article 36E, qui traite des prêts destinés à des projets municipaux de traitement d'eaux d'égout, j'aimerais avoir quelques précisions sur la définition d'une «corporation municipale de système d'égout».

Le PRÉSIDENT: Mais, la définition de cette expression se trouve déjà dans l'article.

Le sénateur KINLEY: Je sais bien, mais quand on la lit...

Le PRÉSIDENT: Pour avoir le sens complet, on doit se reporter à l'article 36F, sous l'autorité duquel un prêt peut être consenti à une municipalité ou à une corporation municipale de système d'égout.

Le sénateur KINLEY: Oui, c'est exact, mais...

Le PRÉSIDENT: Mais une municipalité peut emprunter en son propre nom ou établir une corporation municipale.

Le sénateur KINLEY: Est-ce que quelqu'un d'autre peut établir une corporation?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire, une entreprise privée?